

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 24  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2023-76**

Nomenclature :  
8.6 – Emploi, formation professionnelle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 20 février 2024

**Étaient présents :**

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

**Étaient absents et excusés :**

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

**Pouvoirs :**

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA  
REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE**

Vu le Code du Travail, et notamment son article R.4121-1,

Considérant que le Document Unique en vigueur dans la collectivité depuis 2017 nécessite une mise à jour,

Considérant que ce dossier a été présenté en commission « Administration générale – Ressources humaines » le 15 février 2024, et a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Considérant ce qui suit :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (article R.4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte-d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du Document Unique,
- de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte-d'Or par voie de convention,
- de s'engager à mettre à disposition des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- de désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : **Marion VAN CALSTER, DRH,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du CDG 21,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants au montant du devis établi par le CDG 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

  
Jean-Michel VERPILLOT

